

Voir la version en ligne



Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

Jeudi 27 février 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-1

Recommandations, obligations des entreprises et droit des salariés

Chère adhérente, cher adhérent,

Je vous prie de trouver ci-joint des **recommandations** que le CMB (Centre Médical de la Bourse) a rédigées concernant le Coronavirus ainsi qu'un résumé des **obligations des entreprises et du droit des salariés** en cas de situation de crise sanitaire.

Nous vous tiendrons informés tout au long de l'évolution de cette épidémie.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

1/ RECOMMANDATIONS

Dans le document à télécharger, retrouvez les recommandations ainsi qu'une "Foire aux questions", compilées par le CMB (Centre Médical de la Bourse).

RECOMMANDATIONS À TÉLÉCHARGER

2/ OBLIGATIONS DES ENTREPRISES ET DROIT DES SALARIÉS EN CAS DE CRISE SANITAIRE

PRÉVENTION - INFORMATION

Les entreprises doivent apporter des solutions conformes aux obligations de prévention des risques.

L'employeur doit mettre en place des actions de prévention des risques ainsi que des actions d'information.

► Il est fortement recommandé d'informer régulièrement les salariés sur l'évolution de l'épidémie et de les sensibiliser aux actions mises en œuvre.

Il peut être recommandé de mettre à disposition des équipements de protection tels que masques ainsi que savons désinfectants et solutions hydroalcooliques.

MESURES

L'employeur doit adapter les mesures de prévention et de sécurité en fonction de l'évolution de l'épidémie de sécurité. Un certain nombre de mesures comme le télétravail (notamment pour les salariés ayant été en contact avec des malades ou qui reviennent de régions à risque) ou des dispenses d'activité peuvent être mises en place.

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Le risque d'expansion du coronavirus s'accroissant, avec le développement de foyers en Chine et dans d'autres pays dont la France, le Gouvernement a ouvert **depuis le 2 février le bénéfice des indemnités journalières dues aux salariés** et qui font l'objet d'une mesure d'isolement et de maintien à domicile après avoir été en contact avec une personne touchée par le coronavirus ou ayant séjourné par une zone concernée par l'épidémie : l'indemnité journalière maximale est fixée à 20 jours.

DROIT DE RETRAIT

En fonction de l'évolution de l'épidémie, le travailleur pourra alerter l'employeur le cas échéant par l'intermédiaire du CSE (Conseil Social et Economique) de toute situation qui pourrait présenter un danger grave pour sa santé. Dans ce cadre, le salarié peut user de son droit de retrait.

3/ MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

[Informations sur le Coronavirus COVID-19](#)

Questions-réponses sur le coronavirus COVID-19 actualisé régulièrement disponible sur le [site du Gouvernement](#).

Coronavirus 2019 n-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer,
au retour de Chine, composez le 15





SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner.

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR